

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT STAFFELIO SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La société OCTIME et le Client s'engagent à respecter les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique.

1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU CLIENT

1.1 Finalités du traitement des données à caractère personnel du Client par la société OCTIME

Le Client accepte que la société OCTIME puisse stocker, traiter et utiliser les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la mise en œuvre des relations contractuelles entre le Client et la société OCTIME pour les finalités listées ci-après.

Les données à caractère personnel du Client et/ou de ses salariés ou agents identifiés comme contacts, ne pourront être utilisées que pour les finalités suivantes :

- les contrats et conditions générales ;
 - les commandes ;
 - les livraisons ;
 - les factures ;
 - la comptabilité, et en particulier la gestion des comptes clients ;
 - le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ;
 - la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité ;
 - la gestion des impayés et du contentieux ;
 - la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus.
- De même, les données à caractère personnel du Client pourront être transmises à un organisme de recouvrement ou d'affacturage.

1.2 Durée de conservation des données à caractère personnel du Client

Les données à caractère personnel du Client et/ou de ses salariés ou agents identifiés comme contacts, sont conservées tout le long de la durée des relations contractuelles liant Client et la société OCTIME.

1.3 Les droits du Client sur ses données à caractère personnel

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données à caractère personnel.

En cas d'exercice de leurs droits par les personnes concernées dans le cadre du traitement réalisé en application du 1. de la présente Annexe, la société OCTIME s'engage à répondre directement aux personnes concernées.

1.4 L'obligation de confidentialité de la société OCTIME

La société OCTIME s'engage à garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution des relations contractuelles liant le Client et la société OCTIME.

2. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

Conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les clauses ci-après ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société OCTIME s'engage à effectuer pour le compte du Client, les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme STAFFELIO.

2.1 Qualité de sous-traitant du Prestataire

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme STAFFELIO et au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ; la société OCTIME est sous-traitant car elle traite les données à caractère personnel visées au 2.2.3 que sur instructions du Client, responsable de traitement, et pour son compte.

2.2 Description du traitement

La société OCTIME est autorisée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service demandé par le Client à travers la Plateforme STAFFELIO.

La nature des opérations réalisées sur les données concerne le stockage, le traitement algorithmique, et l'affichage de celles-ci suivant les besoins du Client.

De plus, dans le cadre d'une prestation de support, d'installation, de configuration, de maintenance ou d'assistance, à la demande du Client, le Prestataire peut :

- accéder aux données du Client ;
- analyser les données du Client, le cas échéant effectuer des correctifs sur les données ;
- transférer les données lors d'une migration d'environnement technique.

Pour l'exécution du service objet du contrat liant le Client et la société OCTIME et de la présente Annexe, les Parties mettront à leurs dispositions respectives les informations nécessaires à la bonne utilisation de la Plateforme STAFFELIO.

2.2.1 Finalités du traitement

Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la Plateforme STAFFELIO est réalisé aux fins d'assurer le service proposé par la Plateforme STAFFELIO à savoir, permettre au Client, par le biais de ses Gestionnaires, d'optimiser la gestion, la formalisation et le suivi logistique et automatisé des embauches de personnels.

2.2.2 Instructions du Client

Le Client demande par la présente à la Société OCTIME, au travers de la plateforme STAFFELIO :

- de mettre à sa disposition une Plateforme permettant de diffuser des Missions auprès de ses agents/salariés ou de Candidats externes ;
- de lui permettre, par l'intermédiaire de ses Gestionnaires, la gestion des procédures de recrutement et la sélection de Candidats ;
- de faciliter le onboarding du Candidat retenu.

2.2.3 Données traitées

Les catégories de personnes concernées sont les salariés, agents travaillant pour le Client (Base Interne) ainsi que toute personne extérieure à l'entreprise/l'établissement du Client invitée par celui-ci à s'inscrire sur la Plateforme STAFFELIO (Base vacataire), éventuellement, les salariés, agents travaillant au sein du Groupe dont dépend le Client (Base Intragroupe).

Les données personnelles traitées sont :

- nom, prénom, adresse postale complète, mail et numéro de téléphone ;
- CV, formation professionnelle, compétences, éventuellement, matricule, éventuellement numéro d'inscription sur un répertoire professionnel ;
- numéro de sécurité sociale (uniquement si le Client bénéficie de l'option Pack contrats de travail et uniquement pour les vacataires).

Dans le cadre de la Plateforme STAFFELIO :

+33 (0)1 84 21 21 00

+33 (0)5 59 38 26 66
+33 (0)5 59 38 37 66 (Fax)

- les données appartenant au Client et hébergées par la société OCTIME auprès d'un tiers, sont et demeurent exclusivement la propriété du Client ;
- il est entendu entre les parties que la société OCTIME ne pourra pas transférer l'hébergement des données hors de l'Union Européenne sans l'accord écrit et préalable du Client.

2.3 Durée du traitement

La durée du traitement des données à caractère personnel effectué par la société OCTIME pour le compte du Client est la même que celle de la relation contractuelle les liant.

2.4 Obligations de la société OCTIME

2.4.1 Engagements de la société OCTIME

La société OCTIME s'engage à :

- a. Fournir une plateforme permettant la gestion de la procédure de recrutement, **conformément aux instructions du Client et finalités** décrites aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2.

Si la société OCTIME considère qu'une instruction constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le Client.

En outre, si la société OCTIME est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit français, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- b. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** listées à l'article 2.2.1

- c. Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme STAFFELIO ;

- d. Assister le Client aux fins de réalisation d'une **analyse d'impact relative à la protection des données** (: AIPD), dans le cas où le niveau de risque présenté pour les droits et libertés des personnes physiques par le traitement mis en œuvre l'imposerait ;

- e. Assister le Client à l'occasion de la **consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente** dans le cas où l'AIPD indiquerait que le traitement présente un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;

- f. Veiller à ce que les personnes **autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la présente Annexe s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et que celles-ci aient reçues la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

2.4.2 Appel à un sous-traitant

Le Prestataire est autorisé à faire appel, dans le cadre de la réalisation du service, à un ou plusieurs des sous-traitants dont la liste est précisée ci-après. Les sous-traitants sont tenus de respecter les obligations de la présente Annexe pour le compte et selon les instructions de la société OCTIME.

A ce jour, le sous-traitant autorisé par le responsable de traitement est :

- OVH (hébergement de la Plateforme STAFFELIO et des Données) ;
- Si souscription au Pack contrat : COFFREO (signature électronique des contrats de travail et encoffrement) ;
- SMSmode (solution d'envoi de SMS)
- IDnow (solution de vérification de l'authenticité du document d'identité fourni par le Candidat)

2.4.3 Mesures de sécurité

Conformément à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la société OCTIME et le Client s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Une connexion sécurisée à la Plateforme STAFFELIO, notamment via le protocole HTTPS,

- La traçabilité des actions effectuées dans l'application,
 - Le chiffrement des données à caractère personnel en transit et en base,
 - La sauvegarde des bases de données,
- Cette liste pourra être complétée en fonction des besoins et des évolutions techniques apportés par la Société Octime et/ou le Client.

Le Client doit veiller au respect de ces mesures et sera tenu pour responsable de l'absence de mise en œuvre de ces mesures de sécurité.

2.4.4 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, la société OCTIME s'engage à détruire, les données à caractère personnel présentes sur la Base Interne et la Base Vacataire et éventuellement, de la Base Intragroupe. Le Client pourra solliciter d'OCTIME une justification par écrit de la destruction.

Le Prestataire pourra, sur demande du Client, restituer les Données (sous format techniquement compatible avec les moyens de la société OCTIME).

2.4.5 Exercice des droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, la société OCTIME aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Dans le cas où une personne concernée viendrait à formuler auprès d'OCTIME une demande d'exercice de ses droits, celui-ci transférera la demande, dans les meilleurs délais, au Client qui se chargera d'y répondre.

2.4.6 Notification des violations de données à caractère personnel

La société OCTIME apportera, par la fourniture d'informations techniques, son concours au Client dans le cadre de la réalisation de notification de violation de données à caractère personnel auprès de la CNIL et de la personne concernée.

Pour ce faire, conformément au 2 de l'article 33 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la société OCTIME notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Cette notification, adressée par courriel au DPO du Client ou à la personne identifiée par OCTIME comme étant en charge du sujet RGPD pour le Client, est accompagnée de la documentation utile au Client pour que ce dernier notifie la violation de données à caractère personnel à la CNIL et à la personne concernée.

2.4.7 Localisation

La société OCTIME s'engage, sur sa demande, à informer le Client de la localisation des données et plus généralement à communiquer les informations utiles et nécessaires pour réaliser les déclarations.

Il est précisé en tant que de besoin qu'au jour de la diffusion de la présente Annexe, les données sont hébergées en France ou dans un pays de l'Union Européenne.

2.5 Qualité de responsable de traitement du Client

Au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le Client est le responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Plateforme STAFFELIO car le Client décide les finalités et détermine les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent dans le cadre de la Plateforme STAFFELIO et aux termes du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement

général sur la protection des données), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

2.6 Obligations du Client

2.6.1 Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- fournir à la société OCTIME les données visées à l'article 2.2.3 de la présente Annexe ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par la société OCTIME ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect par le Prestataire des obligations prévues par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections à sa charge financière auprès de la société OCTIME ;
- ne pas saisir sur la Plateforme STAFFELIO des données autres que celles nécessaires à son bon fonctionnement ;
- informer les personnes concernées du traitement de leurs données, en application de l'article 13 du RGPD et dans le cas où cela est nécessaire : disposer du consentement explicite des personnes dont les données personnelles font l'objet du traitement.

2.6.2 Obligations et mesures de sécurité

Conformément à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), le Client et la société OCTIME s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Une connexion sécurisée au Service STAFFELIO, notamment via le protocole HTTPS,
- La traçabilité des actions effectuées dans l'application,
- Le chiffrement des données à caractère personnel en transit et en base,
- La sauvegarde des bases de données.

Cette liste pourra être complétée en fonction des besoins et des évolutions techniques apportés par la Société Octime.

 **Le Client doit veiller au respect de ces mesures et sera tenu pour responsable de l'absence de mise en œuvre de ces mesures de sécurité.**

2.6.3 Notification des violations de données à caractère personnel

Le Client notifie à la CNIL les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Cette notification doit contenir au moins les informations visées au 3) de l'article 33 du RGPD.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, le Client communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les informations et mesures visées à l'article 33, paragraphe 3, points b), c) et d).

2.6.4 Délégué à la protection des données et tenue du registre des traitements

Le Client devra communiquer à la société OCTIME les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à

l'article 37 du règlement européen sur la protection des données ou les coordonnées d'une personne en charge du sujet relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le DPO d'OCTIME est accessible :

- par courriel : dpo@octime.com ;
- par courrier postal : DPO Octime, 2 Allée de l'Innovation 64300 BIRON.

En application des dispositions de l'article 30 du RGPD, les parties déclarent chacune tenir par écrit un registre des catégories d'activités de traitement qu'elles effectuent. et comprenant les informations listées audit article.

2.6.5 Obligation d'information des personnes concernées

Le Client, en sa qualité de responsable de traitement, a l'obligation d'informer les personnes concernées des opérations de traitement sur leurs données à caractère personnel au moment de la collecte des données.

2.6.6 Garanties du Client

Le Client garantit la société OCTIME contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données à caractère personnel seraient reproduites et hébergées via le service applicatif. ■